

Projet de décret de Cadroy sur l'organisation des sociétés populaires et les pouvoirs des représentants du peuple en mission, lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794)

Paul Cadroy

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Cadroy Paul. Projet de décret de Cadroy sur l'organisation des sociétés populaires et les pouvoirs des représentants du peuple en mission, lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 217-218;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2005\\_num\\_101\\_1\\_18193\\_t1\\_0217\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18193_t1_0217_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

saire fidèle, guette toutes les places auxquelles vous avez attaché des fonctions publiques. Tous ses efforts, toutes ses menées n'ont qu'un objet : l'accaparement de tous les pouvoirs; tous ses moyens, servis par les vices et les crimes, n'ont qu'un but : la ruine de la République. C'était l'objet et le but de Robespierre.

C'est à vous à déjouer tous ces complots; pour y réussir, détruisez les instruments qu'il avait préparés pour sa tyrannie; dirigez vous seuls l'opinion publique; épurez, éclairez les administrations; rectifiez tous les choix; réglez les sociétés populaires, dites-leur qu'elles n'auront pas la souveraineté; proscrivez tout retour aux armées révolutionnaires; garantisiez aux conquérants de nos frontières la droiture, la fidélité des généraux; améliorez le régime des finances; ne perdez pas un instant de vue la masse des assignats en circulation; que vos efforts tendent à les diminuer; nommez au peuple des administrateurs amis du peuple; qu'aucune branche de l'arbre politique ne vous échappe, qu'aucune surtout ne se détache du tronc.

De bonnes lois et des agents fidèles, voilà tout le secret d'un gouvernement heureux.

Pour obtenir ce double avantage et écarter les inconvénients qui le font perdre, voici quelles sont mes idées : centralisez tous les pouvoirs; que les principes de tous les ressorts politiques soient dans vos mains; que votre oeil voie tout, et que vos bras embrassent tout.

Dites aux sociétés populaires ce qu'elles sont, ce qu'elles doivent être; dites-leur qu'elle sont toutes égales entre elles; qu'il n'y a point parmi elles de primogéniture; qu'elles sont nées avec le peuple, que leurs droits sont les mêmes : que rien ne fut tant absurde que de voir une société-mère, à moins qu'elle ne prenne sa maternité dans l'enfantement du monstre Robespierre; que rien ne serait si révoltant, si contraire à l'égalité, que de voir encore dans une démocratie des Cordeliers, des Jacobins : les premiers ont voulu détruire le gouvernement révolutionnaire et la Convention; les seconds ont conspiré le 9 thermidor contre la liberté. Tous deux, unissant, on ne sait par quel miracle, l'aristocratie et l'anarchie, en avaient formé le tyran Maximilien, dont ils furent les coopérateurs, les sicaires, les valets et les complices.

Exigez de vos comités un compte exact de leurs opérations; qu'ils surveillent les autorités constituées, et qu'une vigilance permanente les mette à même de proposer des lois réfléchies, calculées et propres à maintenir l'harmonie politique.

Qu'il ne soit plus permis aux commissions ni à leurs agents de mettre dans leurs opérations un secret qui peut couvrir toutes les fraudes. Appelez dans ces commissions des pères de famille qui soient cautionnés par leur civisme et leur moralité, au lieu de ces égoïstes dont l'intrigue fait le seul mérite, et qui reçurent le brevet d'entrée de la protection de Robespierre.

Que l'agriculture reçoive sans délai les encouragements que vous lui devez; que les canaux et les routes portent votre bienfaisance

et la fertilité sur tous les points de la République; que nos relations commerciales relèvent nos manufactures; que les arts et le commerce hâtent le retour des richesses nationales; que le citoyen, sur ses foyers, reçoive du soldat l'échange des subsistances dont il s'était d'abord privé pour lui.

Que les représentants envoyés par vous en mission n'interrompent pas la distribution de vos bienfaits; qu'ils assujettissent toutes leurs opérations à vos lois; qu'ils vous instruisent de toutes leurs mesures par la correspondance; que tout tienne de vous les ordres, le mouvement et la vie.

N'oublions jamais qu'un des premiers devoirs des dépositaires de la souveraineté du peuple est de ne pas souffrir que des mains étrangères s'emparent de la puissance souveraine; que la Convention nationale ne peut laisser usurper la gloire d'achever la révolution et de cimenter le bonheur public; que la représentation nationale est le centre unique de tous les pouvoirs, le levier de toutes les forces et de tous les ressorts politiques. Remplissons tous les jours le serment que nous avons fait d'exterminer les tyrans de toutes les formes, d'anéantir les fripons et les intrigants; défendons notre garantie et notre responsabilité en sauvant la patrie. (*On applaudit.*)

Voici le projet de décret :

1. « Les sociétés populaires sont sous la protection spéciale du gouvernement.

Les sociétés populaires ne gouvernent point, elles ne délibèrent point : tout acte d'administration, toutes fonctions publiques leur sont interdits. Leur organisation, leurs papiers et registres sont soumis à l'examen des autorités constituées.

Aucune société n'a la primauté sur une autre; elles sont toutes isolées et indépendantes entre elles.

Aucune ne peut prendre une dénomination particulière; en conséquence, aucune ne peut se dire société des Jacobins, des Feuillants, des Cordeliers... »

2. « La maison occupée par la ci-devant société des Jacobins est destinée à un atelier d'armes. »

3. « L'agent national de chaque district et les comités révolutionnaires instruiront, chaque décade, la Convention de tout ce qui est relatif à la police des sociétés populaires et à la sûreté publique, des progrès de l'esprit public; ils adresseront à la Convention, dans le courant de frimaire, l'état nominatif de tous les fonctionnaires publics civils et militaires, des fournisseurs et employés aux réquisitions de leur arrondissement, avec le tableau de leur fortune avant et depuis la révolution; ils indiqueront leur domicile, et feront connaître leur moralité et leur profession. »

4. « Les comités de la Convention rendront compte successivement de la situation politique de la France et de l'exécution des lois, chacun dans la partie qui les concerne.

La discussion sur les subsistances, sur l'agriculture, sur l'instruction, sur les finances et le commerce, sont à l'ordre de tous les jours.

Les représentants du peuple en mission dans les départements rendront compte directement à la Convention de leurs opérations; leur correspondance sera lue chaque jour à l'ouverture de la séance. »

5. « Les comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation réunis, présenteront dans le courant de la décade prochaine un projet de loi en forme de règlement sur la nature et la discipline des sociétés populaires, sur les pouvoirs des représentants en mission, et sur les moyens de les diriger de manière à ce que le bonheur du peuple ne puisse en être altéré. »

6. « Le rapport ordonné sur la question de savoir s'il convient de conserver, de supprimer, de réformer les commissions exécutives ou les agences, sera fait dans le courant de frimaire ».

La Convention décrète l'impression, l'ajournement et le renvoi aux trois comités réunis, du discours et du projet de décret présenté par Cadroy (136).

[DUBOIS-CRANCÉ propose, comme mesure additionnelle, de renvoyer aux trois comités l'examen de la question de savoir si l'on ne pourroit pas prévenir les mauvais effets de la négligence et de l'insouciance de certaines administrations, en plaçant auprès de chacune d'elles un représentant du peuple qui les surveilleroit. Renvoyé aux trois comités (137).]

## 64

**Un membre [AUDOUIN] demande la parole pour une motion d'ordre: elle lui est accordée. Après un discours raisonné, il demande que la Convention nationale invite chacun de ses membres à s'occuper des lois organiques de la constitution que le peuple français, dit-il, embrassera avec transport.**

**La Convention nationale ordonne l'impression et la distribution de la motion d'ordre faite par ce membre (138).**

AUDOUIN : Je crois que nous touchons à l'époque où les hommes que se sont tenus jusqu'à présent le plus isolés doivent élever la voix dans cette enceinte.

La République tourmentée longtemps par les factions qui ont voulu déchirer la patrie pour s'en partager les lambeaux, attend son salut de la Convention nationale.

Oui, tous les Français qui ont dans le coeur la liberté gravée, fixent leurs regards sur cette Assemblée, réunie au bruit du canon destruc-

teur du trône, et victorieuse par ses vertus des nombreux obstacles qu'elle a rencontrés dans sa course révolutionnaire (139).

Vous avez beaucoup fait, législateurs, pour arriver au but que vous vous êtes proposé, la félicité publique; mais il vous reste encore beaucoup à faire. Votre sagesse empêchera les déchirements nouveaux que voudraient occasionner et les débris des factions, et le fanatisme expirant, et le royalisme déhonté, et l'aristocratie délirante, qui irait, si vous n'y preniez garde, jusqu'à augmenter votre puissance pour vous présenter ensuite au peuple comme usurpateurs de ses droits, vous avilir et vous dissoudre.

La Convention nationale évitera ce piège, et ne perdra jamais de vue les devoirs qui lui ont été imposés.

Qu'elle est grande la mission que nous avons à remplir! L'égalité, la liberté, la république démocratique sont proclamées; mais tous ces noms sublimes ne seront que des mots, tant que les lois qui dérivent naturellement de notre constitution populaire ne seront pas écrites en caractères ineffaçables. Vous avez décrété, et tous les Français ont sanctionné par leur adhésion, le gouvernement révolutionnaire: ce gouvernement doit exister jusqu'à la paix; il doit exister dans sa pureté primitive; juste envers les bons, juste contre les méchants. Mais ces drapeaux suspendus aux voûtes de vos salles, mais ces chants de victoire qui frappent vos oreilles, mais ces lauriers qui ceignent le front des intrépides défenseurs de la patrie, mais ces cris lugubres des rois humiliés ne nous annoncent-ils pas l'heure où nous devons poser pour borne de la révolution le gouvernement républicain?

O vous qui soupirez après l'amélioration de l'agriculture, vous qui appelez le commerce et les arts, vous qui demandez que le numéraire en circulation soit proportionné à vos richesses territoriales, vous qui désirez des travaux régénérateurs du sol français, vous tous, amis de l'égalité, des moeurs et de la liberté, vous verrez vos vœux remplis par la Convention nationale et par le courage des armées.

Les armées! Il me semble déjà voir ces phalanges guerrières apporter dans cette enceinte, au pied de cette arche, dépositaire du pacte social, les trophées qui attestent leurs triomphes; il me semble entendre ces généreux républicains réclamer les lois bienfaisantes pour l'affermissement desquelles ils ont versé leur sang dans les combats. (*On applaudit.*)

« Nous avons chassé, vous diront-ils, loin de notre territoire les satellites de la tyrannie; nous avons marché à pas de géant contre les rois et leurs esclaves; vous avez décrété souvent que nous avions bien mérité de la patrie; nos législateurs songeaient à nos victoires: ont-ils travaillé à nous en assurer les fruits? ont-ils écrasé les ennemis de l'intérieur, tandis que

(136) *Moniteur*, XXII, 499-500. *Débats*, n° 782, 763 et n° 783, 772-775; *J. Paris*, n° 55; *J. Mont.*, n° 31; *Rép.*, n° 55; *J. Perlet*, n° 782; *F. de la Républ.*, n° 55; *M.U.*, n° 1342; *J. Fr.*, n° 780; *Ann. R. F.*, n° 54; *Gazette Fr.*, n° 1047 et 1048; *Ann. Patr.*, n° 683.

(137) *Débats*, n° 783, 775.

(138) *P.-V.*, XLIX, 167.

(139) *J. Mont.*, n° 31 indique « au bruit du canon du 10 août et des Autrichiens, et victorieuse des factions par sa sagesse et son courage ». *Rép.*, n° 55, idem.